



## CP 321 | Paiement de la prime syndicale!

E.R. : Stijn Vandercruysse – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

6/6/18

## **Vous travaillez chez un grossiste/répartiteur de médicaments? Alors vous avez droit à une prime syndicale !**

### **Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette prime ?**

Au moment où la prime sera versée, vous devez être en ordre de cotisation et être actif dans la CP 321. En outre, au 01 janvier 2018, vous devez avoir été affilié à la CGSLB.

### **Que faire pour recevoir la prime syndicale ?**

Vous recevrez une attestation de votre employeur, que vous devez transmettre à votre secrétariat CGSLB local.

### **Que doit figurer sur cette attestation ?**

- Votre numéro d'affiliation à la CGSLB
- Date d'affiliation + transfert éventuel d'une autre organisation

### **À combien s'élève le montant de la prime syndicale?**

Si prime complète: 135 euros.

Si prime partielle: 75 euros.

### **Quand la prime sera-t-elle versée ?**

La prime sera versée à partir de 16 juin 2018.

### **D'autres questions ?**

Prenez contact avec votre [secrétariat CGSLB](#).

Vous n'êtes pas encore membre du syndicat libéral, visitez notre site :

<http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>.